



ancenis-saint-gereon.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

## DÉLIBÉRATION MUNICIPALE N°2026-081 Conseil municipal du 29 juin 2026

**Présents :** ORHON Rémy, LOIRAT Mireille, CAILLET Florent, COTTINEAU Mélanie, KERVADEC Renan, RICOUL Audrey, BOUYER Arnaud, GOISET Monique, André-Jean VIEAU (arrivé à 19h49) RIALET Myriam, AUNEAU Olivier, GOUDE Patrice, BILLEY Bernadette, CUSSONNEAU Anne-Sophie, CADOREL Laure, STADELMANN Francky, BOYER Bertrand, DESMONTS Olivier, MOUTEL-COCHAIS Marine, PARNET Sylvain, TERROM Séverine, ROYER Etienne, LETELLIER Karine, AUBRY Julie, BERLIOZ Déborah, ONILLON Jean-Michel, TERRIEN Alex, POIRIER Nathalie, RAYMOND Nicolas, BILLARD Catherine, JUTEAU Antoine, DANIEAU François, PINET Nora, ZAREMBA Jean-François

**Excusée(s) :** CHAUVET-GUERIN Aurélien

**Pouvoirs :** CHAUVET-GUERIN Aurélien à Déborah BERLIOZ

Nombre de conseillers en exercice : 35

Nombre de conseillers présents ou représentés : 35

Date de la convocation : 23/06/2026

Date de la publication : 30/06/2026

### 026-081 FINANCES - EXERCICE 2026 : SUBVENTION AU CIF COOPÉRATIVE POUR LA CRÉATION DE LOGEMENTS EN BAIL RÉEL SOLIDAIRE – OPÉRATION CHAMPS DU MOULIN

**Rapporteur : Arnaud BOUYER**

En vue de développer et diversifier l'habitat au cœur d'Ancenis-Saint-Géréon, la société CIF Coopérative a remporté l'appel à projet déposé par la commune en 2023 et ayant pour objectif de favoriser l'accèsion à la propriété des ménages dans le cadre d'un dispositif de Bail Réel Solidaire.

Sur le secteur dit du Champ du Moulin (quartier Saint-Fiacre – République), la société CIF Coopérative a pour projet immobilier la construction d'une résidence comprenant :

- 27 logements en Bail Réel Solidaire,
- 2 locaux d'activités
- 40 places de stationnement
- 1 local à vélo.

La délibération n°2025-089 du 07 juillet 2025 a approuvé la vente des droits à construire relatifs à cette opération d'aménagement et acté le principe de versement d'une subvention d'un montant de 81 000€ au groupe CIF Coopérative pour la création de 27 logements en bail réel solidaire, soit 3 000€ par logement.

Il est proposé au conseil municipal d'encadrer les modalités de versement de cette subvention par une convention de financement.

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** la délibération n°2025-089 du 07/07/2025 approuvant la cession des droits à construire et l'attribution de la subvention de 81 000€ au CIF Coopérative ;

**VU** le projet de convention joint spécifiant les modalités d'attribution et de versement du financement communal ;

**CONSIDERANT** le projet de convention de financement annexé à la présente ;

Après avis de la commission finances, ressources humaines et système d'information en date du 29 juin 2026.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :**

Présents ou représentés : 35

Votants : 35

Abstentions : 6 (Nathalie POIRIER, Nicolas RAYMOND, Catherine BILLARD, Antoine JUTEAU, Nora PINET ET François DANIEAU)

Exprimés : 29

Pour : 29

Contre : 0

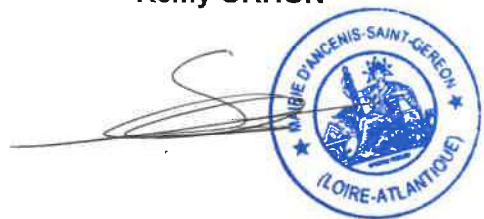
**APPROUVE** les termes de la convention entre le CIF Coopérative et la commune pour le versement d'une subvention de 81 000€ en soutien au projet de 27 logements en bail réel solidaire dont les modalités de versement de l'article 3 sont rappelés ci-dessous :

Le versement de la subvention sera effectué en deux fois :

- Un acompte de 50% à la signature de la présente convention.
- Le solde, soit 50% à la réception des travaux de construction des 27 logements en BRS, sur présentation d'une attestation de fin de travaux et d'un bilan financier de l'opération. La demande de versement devra être présentée dans un délai maximal de deux ans après la date d'achèvement des travaux.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention, ses éventuels avenants et tout document permettant sa bonne application.

Le Maire,  
**Rémy ORHON**



**Les secrétaires de séance,**  
Mélanie COTTINEAU

A handwritten signature in blue ink, likely belonging to Mélanie Cottineau.

Jean-François ZAREMBA

A handwritten signature in blue ink, likely belonging to Jean-François Zarembo.

Publication sur le site internet le : 30/06/2026  
Transmission au contrôle de légalité le :

*Cet acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la notification.*



[ancenis-saint-gereon.fr](http://ancenis-saint-gereon.fr)

## CONVENTION DE FINANCEMENT

Création de logement en bail réel solidaire

Le Champ du Moulin – Ancenis-Saint-Géréon

Entre

La commune d'Ancenis-Saint-Géréon, située place du Maréchal Foch à Ancenis-Saint-Géréon, représentée par son maire M. Rémy ORHON, dument habilité à cet effet par la délibération n°2026-081 du 29 juin 2026,

Et

Cif Coopérative, Société Coopérative d'Intérêt Collectif d'HLM situé à Nantes, représentée par XXXXX, agissant pour le compte de Cif Coopérative,

Il est convenu ce qui suit :

### Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités d'attribution de la subvention d'investissement pour l'opération de création de 27 logements en bail solidaire, programme résidence Aurore situé secteur Champ du Moulin, quartier Saint Fiacre – République à Ancenis-Saint-Géréon.

### Article 2 : Montant du financement

Le cout prévisionnel de l'opération subventionnable s'élève à 4 514 184€ HT établi sur la base d'un budget prévisionnel communiqué par le Cif Coopérative.

La commune accorde une subvention calculée sur la base de 3 000 € par logement soit un total pour 27 logements en bail réel solidaire, pour un montant total de 81 000€.

### Article 3 : Modalité de versement

Le versement de la subvention sera effectué en deux fois :

- Un acompte de 50% à la signature de la présente convention et d'une attestation de début des travaux.
- Le solde à la réception des travaux de construction des 27 logements en BRS, sur présentation d'une attestation de fin de travaux et d'un bilan opérationnel et financier de l'opération, spécifiant le nombre et la typologie des logements construits. La demande de versement devra être présentée dans un délai maximal de deux ans après la date d'achèvement des travaux.

### Article 4 : Obligations du bénéficiaire

Les travaux devront être achevés dans un délai de quatre ans à compter de la date de signature de la présente convention. Le bénéficiaire de cette subvention devra informer la commune de la livraison effective de l'opération et devra fournir toute pièce nécessaire à la justification du versement de la subvention mentionnée à l'article 3.

Pendant la durée des travaux, le maître d'ouvrage sera tenu d'apposer à la vue du public la mention « opération réalisée avec le soutien financier de la Commune d'Ancenis-Saint-Géréon » avec le logo de la collectivité et de faire apparaître sur l'ensemble de ses outils de communication, l'aide apportée par la commune, par la présence du logo dans le respect de la charte graphique en vigueur. Le logo est disponible sur demande par mail au service communication (communication@ancenis-saint-gereon.fr).

Cif Coopérative s'engage à transmettre à la commune pour information les supports de communication autour de ce projet.

#### **Article 5 : Date d'effet - Caducité**

La présente convention prend effet à la date de signature et prend fin au versement du solde de la subvention.

Si aucun acompte n'est demandé dans les deux années suivant la signature de la convention, la subvention devient caduque et de fait, le financement perdu.

#### **Article 6 : Révision**

La convention peut être révisée par voie d'avenant, à la demande de l'une ou l'autre des parties en fonction des événements nouveaux ou imprévisibles qui viendraient modifier les termes du présent document.

#### **Article 7 : Conditions de résiliation**

En cas de non-respect de l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci peut être résiliée de plein droit, par l'une ou l'autre partie, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mis en demeure.

La convention sera également résiliée en cas de dissolution, liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de CIF Coopérative.

Plus généralement, le non-respect des dispositions de la présente convention ou toute modification non autorisée du projet pourra entraîner selon le cas :

- Et/ou une annulation totale ou partielle de plein droit de la subvention ;
- Et/ou un reversement de tout ou partie de la subvention.

Fait à Ancenis-Saint-Géréon, le

Pour la commune,  
Le Maire

Pour la CIF Coopérative,

Rémy ORHON